



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026**

Objet :

**Modification du tableau de effectifs :
suppression / création de poste**

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ,
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme MICHEL**

Pouvoir à Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM du 26 mai 2026

RH/N°2026/64

OBJET : Modification du tableau des effectifs : suppression / création de poste

Monsieur le Maire expose :

À la suite d'une réévaluation des besoins des services municipaux, il est proposé de créer un poste d'Animateur du Relais Petite Enfance à temps non complet (28 heures hebdomadaires soit 80%). Si la CAF maintient son financement à hauteur d'un temps complet (1 ETP) jusqu'au 31 décembre 2026 au titre de la convention en cours, elle a d'ores et déjà alerté la collectivité que le nombre d'assistantes maternelles actuel sur le territoire ne justifiera plus un tel agrément lors du renouvellement de la convention. La subvention de la CAF risque donc de diminuer à hauteur de 80 % d'un temps complet (0,80 ETP).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SUPPRIME à compter du 1^{er} juin 2026 le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants créée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2010

CRÉE à compter du 1^{er} juin 2026 le poste d'Animateur du Relais Petite Enfance à temps non complet à raison de 80% d'un temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants accessible aux agents titulaires et contractuels

DIT que les dépenses en résultants sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH